

Certificat de conformité du Contrôle de la Production en Usine

1137-CPR-0817/54-56

Conformément au Règlement (EU) 305/2011/EU du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement des Produits de la Construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction

Bitumes et liants bitumineux
Bitumes modifiés par des polymères
Pour la construction et l'entretien des chaussées

mis sur le marché sous le nom ou la marque

BV ASPHALT NV
Antoon Van Osslaan 1 BE-1120 Neder-Over-Heembeek

et fabriqué dans l'établissement de fabrication

BV ASPHALT VINALMONT NV
Rue de Warnant BE-4520 Vinalmont

Ce certificat atteste que toutes les dispositions du règlement **R/CE 2+ 54** et toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances (AVCP) décrites dans l'annexe ZA de la norme (des normes)

EN 14023:2010

sous le système 2+ sont appliquées et que

le contrôle de la production en usine a été évalué comme étant en conformité aux exigences applicables.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le 08/01/2013 et demeure valide tant que la norme harmonisée, le produit, le système AVCP ou les conditions de fabrication dans l'établissement de fabrication ne sont pas modifiés de manière significative, à moins que le certificat ne soit suspendu ou retiré par COPRO.

La validité de ce certificat doit être vérifiée sur le site de COPRO (www.copro.eu).

Zellik, 21/12/2021



ir. Dirk VAN LOO
CEO